



PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE DECLARATION DE TRAVAUX POUR RAVALEMENT DE FACADE

Qui effectue la déclaration ?

La déclaration est présentée soit **par le propriétaire** du terrain ou son mandataire, soit **par une personne justifiant d'une autorisation** (dudit propriétaire) l'habilitant à effectuer des travaux sur le terrain.

Quelles pièces composent le dossier ?

- un plan de situation, **(rubrique plan)**
- des photos de l'existant (dont 3 en couleur),
- un descriptif des travaux et/ou devis, précisant le traitement de la façade, des garde corps et des huisseries, ainsi que les couleurs projetées,
- si le terrain fait partie d'une copropriété, l'autorisation de la copropriété ou le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ou l'autorisation du syndic.
- une permission de voirie, en cas de pose d'un échafaudage sur le domaine public (trottoir)

Quel est le nombre d'exemplaires du dossier à fournir ?

- dans le périmètre de l'église « Notre Dame des Vertus »
classée Monument Historique : **8 exemplaires (de tous les documents)**
- hors du périmètre de l'église : **6 exemplaires (de tous les documents)**